

HAUTE-SAVOIE

B.P. 20

74165 CEDEX



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2010

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute Savoie),

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par le Syndicat Mixte du Salève en date du 10 mars 2010,

Considérant que les travaux de restauration de la grotte d'Orjobet (purge et pose d'un filet protecteur de chutes de pierres) imposent que soient prescrites les mesures de sûreté,

Considérant que la rénovation de la passerelle d'accès à la grotte d'Orjobet et le remplacement des mains courantes ne permettent pas au public de circuler en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la grotte d'Orjobet est strictement interdit au public.

Article 2 – Pour permettre aux randonneurs d'accéder aux Crêts et à la Croisette, le SENTIER D'ORJOBET sera fermé à plusieurs endroits en amont et en aval des travaux.
Les déviations mises en place se feront par les sentiers dits « DES ALLUMES » et « DU FACTEUR ».

Article 3 – Pour la réalisation des travaux, le sentier d'Orjobet sera fermé, aux endroits précités, du dimanche 25 avril au vendredi 4 juin 2010.

Article 4 – L'information nécessaire, la mise en place des déviations et la sécurisation du secteur des travaux, seront installées par le Syndicat Mixte du Salève.

Article 5 – Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du Présent Arrêté Municipal dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Julien-en-Genevois,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie,
- Le Comité de Secours en Montagne Du Salève,
- Le Syndicat mixte du Salève.

Fait à Collonges-Sous-Salève, le 30 mars 2010.

Le Maire,
Pierre-Henri THEVENOZ.

